

PUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **29**

MEMBRES
REPRESENTES : **06**

DATE DE LA
CONVOCATION :
22 septembre 2023

**DELIBERATION
2023-93**

OBJET :
SALON DES ARTS DE LA
VILLE 2024 – FIXATION
DES MODALITES
D'ATTRIBUTION DES PRIX
ACCORDES

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Hervé GRANIER pour Pascal NALIN
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Alain GIUSTI pour Kuider DIF
Gérard GIORDANO pour Michel MARASTONI
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à 34,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal,

Considérant que chaque année, à l'occasion du Salon des Arts qui se déroule au mois de février, la commune décerne, par l'intermédiaire d'un jury, seize prix sous forme de bons d'achat récompensant les exposants du Salon.

Il est proposé de répartir comme suit les prix :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 €.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De fixer les modalités d'attribution des prix récompensant les exposants du Salon des Arts de la ville comme suit :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 €.

Article 2 :

De décider que ces prix seront attribués sous forme de bons d'achat.

Article 3 :

De dire que la dépense sera imputée au budget communal - chapitre 67 - article 6714.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le : **5 OCT. 2023**